

## Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre MARTIN.

Secrétaire de la séance : Isabelle CHANU

**Présents** : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Anne DEBRAY, Marion BARRABE, Isabelle CHANU, Antony DEBAS

**Représentés** : Maxime LECORNEY représenté par Antony DEBAS, Sébastien OLIVIER représenté par Jean-Pierre LEROUX, Francis Cécilia LHERMITTE représentée par Jean-Pierre MARTIN

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Election du maire
- Délibération du nombre d'adjoint au maire
- Elections des adjoints au maire
- Désignation des conseillers communautaires
- Désignation des délégués de commissions
- Indemnités de fonctions

### ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte par le doyen Jean-Pierre MARTIN, qui a déclaré les 11 membres du Conseil Municipal, installés dans leur fonctions. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire en bulletins secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Antony DEBAS et Marion BARRABE.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX est seul candidat.

### Résultat au 1er tour :

Nombre de votant : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

***Monsieur Jean-Pierre LEROUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.***

### NOMBRE D ADJOINT (N° DE\_001\_2026)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Sai, un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

-De fixer à 1 le nombre d'adjoint au maire.

Délibération : adoptée



## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (N° DE\_002\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 1,

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

### **Déroulement du scrutin**

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

### **Résultats du premier tour :**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Jean-Pierre MARTIN

### **Proclamation des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1er adjoint : Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

## **DELELGATION AU MAIRE A CARACTERE GENERAL (N° DE\_003\_2026)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter la bonne administration communale, de donner délégation au maire pour certaines décisions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**-Décide à L'unanimité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, redevance d'occupation des sols, etc. ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
4. Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses ;
5. Passer les contrats d'assurance ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
7. Accepter les dons et legs ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents ;
11. Exercer le droit de préemption ;



### 13. [Autres délégations si besoin]

#### Précisions

- Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation.
- En cas d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par un adjoint dans les conditions prévues par la loi.

Délibération : adoptée

#### **AUTORISATION D ESTER EN JUSTICE (N° DE\_009\_2026)**

Le code général des collectivités territoriales dispose en effet que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L.2132-1). Cette autorisation peut être ponctuelle ou bien permanente.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, le maire ne doit pas manquer de vérifier qu'il est bien mandaté pour défendre ou attaquer. En effet, le défaut d'autorisation pourra toujours être invoqué par la partie adverse, y compris en appel ou en cassation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire ou le 1- adjoint de la commune de Sai à défendre les intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du mandat,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à ester en justice pour toutes requêtes introduites devant les tribunaux,

- et CHARGE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à défendre les intérêts de la commune de Sai.

Délibération : adoptée

#### **DELEGUES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET SMAEP (N° DE\_011\_2026)**

Le conseil municipal de la commune de Sai,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco,

Considérant qu'il convient de désigner le(s) représentant(s) de la commune au **sein du conseil communautaire**,

Considérant que la commune dispose de 1 siège,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DÉSIGNE :**

- Monsieur Jean-Pierre LEROUX, en qualité de conseiller communautaire titulaire,
- Monsieur Antony DEBAS en qualité de suppléant(e),

**PRÉCISE** que cette désignation est conforme aux dispositions légales en vigueur.

Considérant qu'il convient de désigner le(s) représentant(s) du

#### **Syndicat Intercommunal d'Achat en Eau Potable de la Région d'Argentan :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DÉSIGNE :**

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, délégué titulaire
- Monsieur Sébastien OLIVER, délégué titulaire
- Monsieur Nicolas BESNARD, délégués suppléant.

Délibération : adoptée



## DESIGNATION DUN DELEGUE TITULAIRE ET DUN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU TERRITOIRE DE LENERGIE DE LORNE (TE61) (N° DE\_007\_2026)

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Territoire de l'Energie de l'Orne, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle la commune est rattachée.

Le conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle est rattachée la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur MARTIN Jean-Pierre 12 Les Bordeaux 61200 SAI Téléphone : 02 33 39 13 94 Portable : 06 22 81 04 02 Né le 22/04/1952  Courriel : <a href="mailto:maryse.martin830@orange.fr">maryse.martin830@orange.fr</a>  Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat.	Madame Marie-Claude CHANU 11 Les Bordeaux 61200 SAI Téléphone : 02 33 67 88 97 Portable : Née le 06/09/1952  Courriel : <a href="mailto:marie-claude.chanu@orange.fr">marie-claude.chanu@orange.fr</a>  Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat.

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur le Président du TE 61.

Délibération : adoptée

## INDEMNITES DE FONCTIONS (N° DE\_005\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Le maire perçoit son indemnité au taux maximal 28.1 %(ce qui est prévu automatiquement par la loi)***

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;



Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Délibération : adoptée

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET CORRESPONDANTS** **(N°DE\_008\_2026)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme les membres des commissions suivantes :

### **COMMISSION DE CONTRÔLE - LISTE ELECTORALES :**

- Un conseiller municipal titulaire : Madame Isabelle CHANU
- Un conseiller municipal suppléant : Madame Marie-Claude CHANU

### **COMMISSION DES TRAVAUX, CHEMINS ET VOIRIE :**

- Monsieur Antony DEBAS
- Monsieur Sébastien OLIVIER
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :**

- Monsieur Jean-Pierre LEROUX, Président
- Madame Francis Cécilia LHERMITTE, Titulaire
- Monsieur Sébastien OLIVIER, Titulaire
- Madame Marion BARRABÉ, Titulaire
- Madame Isabelle CHANU, suppléante
- Madame Anne DEBRAY, suppléante
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Suppléant

### **COMMISSION CIMETIÈRES :**

- Madame Marie-Claude CHANU
- Madame Marion BARRABÉ

### **COMMISSION BOITE à LIVRES :**

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN
- Madame Marion BARRABÉ

### **COMMISSION COMMUNICATION/INFORMATIQUE/SITE INTERNET/JOURNAL COMMUNAL :**

- Madame Francis Cécilia LHERMITTE
- Madame Isabelle CHANU

### **COMMISSION ANIMATION ET LOISIRS :**

- Madame Isabelle CHANU
- Madame Marion BARRABÉ

### **CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE :**

- Monsieur Antony DEBAS

### **CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Délibération : adoptée



## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE\_010\_2026)

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;**

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum *vingt-quatre* noms ;

Dresse la liste de présentation ci-après ;

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
-DEBRAY Anne, -CHANU Marie-Claude, -DEBAS Antony -CHANTEPIE Mélanie, -CHANU Isabelle -GÉRARD Joël -BRUNET Ghislaine -BAUGE Jean-Michel -TAMIETTI Thierry -FRANGEUL Alain Hors commune : -BESNOUIN Adrien -LEROUX Jérôme.	-CHARLES Eric -MOREL Sébastien -QUESADO Lydie, -SPEYER Jocelyne, -BESNARD Nicolas, -LAWSON Daniel -DUFAY Annick, -GARNIER Benoît, -JEANNE Aurélie -HUNAUT Jean-Eudes Hors commune : -BENOIT Jean-Claude, -DURAND Jean-Luc

Délibération : adoptée

Jean-Pierre LEROUX  
Maire



Isabelle CHANU  
Secrétaire de séance

